



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30

FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FEVRIER 1997

La séance est ouverte
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

**MAIRIE DE
MENNECY**

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six février à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé en Mairie Centrale Place de l'hôtel de ville, sous la présidence de :
M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : Mme Laëtitia NERRANT.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Claude GARRO, André LEON, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, André MURON, Claude ROCHE, Jacques REBUFAT, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Apolo LOU YUS, Isabelle BOURET, Valerie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Gilles EVEILLARD, Michel GUERRIER, Hubert DE MESMAY.

ABSENTS REPRESENTES : M. Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, **pouvoir** à M. Claude GARRO, M. Bernard BOULEY, Maire-Adjoint, **pouvoir** à M. André LEON, M. Joël MONIER, Maire-Adjoint, **pouvoir** à M. Jean-Claude GILLES, Mme Michelle LE MOEN, Maire-Adjoint, **pouvoir** à M. Daniel PERRET, M. Lucien REY, Conseiller Municipal, **pouvoir** à M. Xavier DUGOIN, Mme Annie BRUNET, Conseiller Municipal, **pouvoir** à M. Pierre TELLIER, Mme Josiane GUILLOT, Conseiller Municipal, **pouvoir** à M. Claude ROUMEJON, M. Jean-Marie BONNEAU, Conseiller Municipal, **pouvoir** à Mme DOUSSAIN.

Absent : M. Alain RAYMOND, Conseiller Municipal.

Nombre de membres composant le Conseil : 33

En exercice	: 33
Présents	: 24
Absents représentés	: 8
Absents	: 1

Convoqués conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, au Secrétariat Général :

Le Registre des Délibérations.

Le Registre des Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOURDECHETS MENAGERS

- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 9 DES STATUTS DU S.I.R.E.D.O.M.

QUESTION ECRITE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à M. Pierre TELLIER sur l'unique point inscrit à l'Ordre du Jour relatif à l'approbation de la modification des articles 2 et 9 des statuts du S.I.R.E.D.O.M.

Un dossier comprenant :

- 1°) Un commentaire des articles 2 et 9 modifiés des statuts du S.I.R.E.D.O.M.
- 2°) Des schémas expliquant les relations entre le S.I.R.E.D.O.M et ses partenaires dans la collecte et le traitement des Ordures Ménagères.
- 3°) Les statuts, Articles 1 à 11 du S.I.A.F.D.O.M en date du 21 juin 1993.
- 4°) Les articles 2 et 9 modifiés à la suite de la délibération du 19 décembre 1996.
- 5°) Un projet de délibération.

est distribué à chaque Conseiller Municipal.

M. Pierre TELLIER commente les documents du dossier complet et explicite qui a été remis à chaque Conseiller.

Il ouvre ensuite le débat et passe la parole à Monsieur le Maire qui précise que ce dossier a été étudié en Commission technique le lundi 3 Février.

M. Hubert DE MESMAY ne semble pas convaincu tant par les économies qui seront réalisées en adoptant la modification des statuts, que par l'obligation d'adhérer au S.I.R.E.D.O.M. pour bénéficier des retours de subventions.

M. Pierre TELLIER lui demande de se référer à la première page des documents distribués et précise que les subventions doivent transiter par le syndicat depuis l'adhésion de la Commune au S.I.A.F.D.O.M. auquel la Commune a délégué sa compétence dans le traitement des Ordures Ménagères

Dans le cas d'un retrait du syndicat, la Commune devrait faire son affaire de ses propres déchets.

Les Communes de l'Essonne ont fait le choix de s'associer dans le projet de traitement des Ordures Ménagères.

Il indique que seules les Communes traitant les Ordures Ménagères peuvent percevoir directement des subventions d'Eco-Emballage, mais qu'il est très difficile de trouver des centres de décharge.

M. Hubert DE MESMAY fait remarquer que la Commune se trouve obligée d'accepter les nouvelles dispositions.

M. Pierre TELLIER rappelle que toutes les modifications au contrat initial feront l'objet d'une convention entre les parties intéressées et présentées au Conseil Municipal; cela entraîne une plus grande clarté dans la distribution des subventions aux Communes.

M. Hubert DE MESMAY souhaite obtenir une copie du contrat passé avec le S.I.R.E.D.O.M.

M. Pierre TELLIER lui communiquera le document.

M. André LEON estime que selon les explications fournies par M. Pierre TELLIER aucun élément nouveau n'apparaît démontrant l'opportunité de cette délibération. Il sollicite une interruption de séance.

M. Le Maire accepte d'interrompre la séance pendant 8 minutes.

M. André LEON fait remarquer qu'il y a trop d'incertitudes financières et souhaite un report de la délibération.

M. Le Maire demande au rapporteur de fournir des explications complémentaires.

M. Pierre TELLIER indique qu'on pourrait être amené à croire que certaines personnes sont « sponsorisées » dans le département pour que le dossier des Ordures Ménagères n'aboutisse pas.

Il précise que cette expérience mise en place dans le département de par l'importance des enjeux dépasse largement la modification des articles 2 et 9 en question, et prend valeur d'exemple national.

M. Le Maire remercie le rapporteur pour les nombreux renseignements et précisions qu'il a développées alors que le dossier avait déjà été étudié pendant 2h30 en Commission Municipale.

M. Le Maire approuve ce dossier car la décision finale va dans l'intérêt des Menneçois. Cette volonté Municipale s'inscrit dans le cadre d'une intercommunalité bien comprise, la Commune n'ayant pas les structures suffisantes en matière d'Ordures Ménagères, mais elle reste libre en matière de collecte.

Par ailleurs le S.I.R.E.D.O.M; nous fait bénéficier d'avantages financiers pouvant atteindre jusqu'à 80 000 F par an.

M. Le Maire rappelle les trois motifs qui déterminent sa décision d'approuver les articles 2 et 9 des statuts du S.I.R.E.D.O.M. soit :

1°) La réduction de la part des coûts revenant aux habitants de la Commune.

2°) L'importance de la mise en place du tri sélectif sur le plan économique et écologique.

3°) La possibilité de procéder par convention, c'est à dire que la Commune n'est pas liée et que tout acte ultérieur sera soumis à une Commission Municipale et ensuite débattue en séance plénière.

Il précise que voter contre cette disposition revient à donner un coup d'arrêt au tri sélectif, ce qui entraînerait un coût supplémentaire pour les administrés.

Mme Elisabeth DOUSSAIN est d'accord sur le principe du tri sélectif, mais demande quelles seront les retombées positives des modifications envisagées ?

M. Pierre TELLIER rappelle que :

- la Commune a déléguée sa compétence en matière de traitement des Ordures Ménagères depuis 17 ans.
- Chaque avenant doit faire l'objet d'une convention.
- Le refus d'adopter les modifications statutaires entraînerait un coût du tri des Ordures Ménagères beaucoup plus important.
- Le tri sélectif doit être développé comme prévu.

M. Jacques REBUFFAT fait remarquer qu'il ne perçoit pas complètement toutes les retombées positives pour Mennecy.

M. Pierre TELLIER lui propose de se reporter au schéma concernant les équipements. Les subventions d'équipement de l' A.D.E.M.E de la région et du département sont versées au S.I.R.E.D.O.M. dans le cadre du traitement des Ordures Ménagères. La société SEMARDEL assure la gestion de ces équipements.

M. Jacques REBUFFAT n'est pas convaincu quant aux économies réalisées et souhaite connaître le montant des sommes récupérées.

M. Pierre TELLIER répond que si Mennecy ne répond pas favorablement la Commune n'aura pas de subvention ce qui signifie un coût des Ordures Ménagères plus important.

M. Apolo LOU YUS pose le problème de l'évolution des Ordures Ménagères et souhaite connaître combien coûte les Ordures Ménagères triées ou non triées.

M. Pierre TELLIER signale que l'usine de traitement a fait l'objet d'une étude, ne serait ce que pour son financement et que les coûts sont connus. La pratique du tri sélectif permet de récupérer des matières et de brûler moins d' Ordures Ménagères.

M. André MURON précise que l'article 9 se superpose à l'article 2, l'un étant la conséquence de l'autre.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 9 DES STATUTS DU S.I.R.E.D.O.M.

Le Conseil Municipal de Mennecey

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.R.E.D.O.M. du 6 juillet 1993
n°93.07.06/02 relative à la modification de l'article 9 des statuts du Syndicat,
'dispositions budgétaires et financières'.

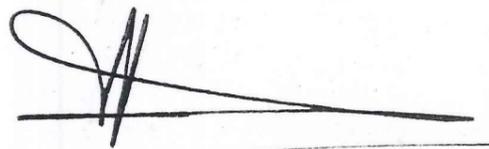
VU la délibération du Comité Syndical du S.I.R.E.D.O.M. du 19 décembre 1996
n°96.12.19/05 relative à la modification des articles 2 et 9 des statuts du Syndicat,
'objet' et 'dispositions budgétaires et financières'.

En application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des
Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret.

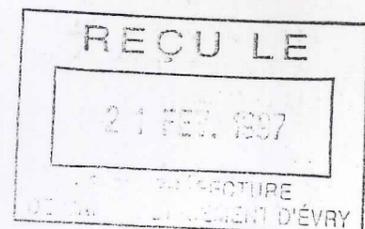
Le dépouillement des suffrages donne le résultat suivant :

- bulletins portant le mot Pour :	19
- bulletins portant le mot Contre :	3
- bulletins portant le mot Abstention :	9
- bulletins Blanc :	1

En conséquence, le Conseil Municipal délibère à la majorité de 19 voix pour
l'adoption de la modification des articles 2 et 9 des statuts du S.I.R.E.D.O.M.



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



En matière de récupération des matériaux, il est difficile de prouver l'incidence financière exacte sur le coût de traitement des Ordures Ménagères.
Par ailleurs la rédaction des articles 2 et 9 telle qu'elle est proposée est très complète afin de s'adapter à un problème complexe.

M. Le Maire propose de passer au vote; à la demande d'un Conseiller Municipal, le vote au scrutin secret est accepté.

Al'appel de son nom chaque Conseiller Municipal remet au Maire son bulletin.
Puis lorsque tous les votes ont été recueillis il procède au dépouillement des suffrages qui donne le résultat suivant :

- Bulletins portant le mot POUR : 19
- Bulletins portant le mot CONTRE : 3
- Bulletins portant le mot ABSTENTION : 9
- Bulletins BLANC : 1

En conséquence la modification des articles 2 et 9 des statuts du S.I.R.E.D.O.M. est adoptée.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heures trente-cinq minutes.

[Handwritten signatures and scribbles in black and blue ink]

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

7